

**DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE**

**LE GRAND PERIGUEUX
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
1, boulevard Iakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX**

DECISION DU PRESIDENT

Objet: Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de conteneurs à déchets et du platinage à la Société SIRMET – Montant 174.40 € HT.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions

Considérant que la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux dispose de conteneurs à déchets dont elle n'a plus l'utilité pour un poids de 2.04 tonnes d'un montant de 71.40 € et de platinage pour un poids de 2.06 tonnes d'un montant 103.00 €.

Considérant que la Société SIRMET dont le siège social est avenue Henri Deluc – 24450 BOULAZAC souhaite se porter acquéreur de ces conteneurs et du platinage.

DECIDE

Article Unique : De vendre à ladite Société SIRMET ces conteneurs à déchets et du platinage pour un montant de 174.40 €HT

Fait à Périgueux, le 11 septembre 2020
Le Président
Jacques AUZOU